

domaine privé de l'Etat?

Par **lise.n**, le **24/10/2007** à **11:40**

j'ai besoin d'une petite précision:

est ce que l'Etat peut avoir un domaine privé?

en effet, j'ai lu que selon un décret du 30 juin 1955 que la zone des " 50 pas", délimitant le domaine public naturel est transféré dans le domaine privé de l'Etat.

merci de vos réponses

Par **candix**, le **24/10/2007** à **11:59**

hello

un petit bonjour et une petite présentation ca fait toujours plaisir twinkl not found or type unknown

et la réponse est : oui l'Etat peut avoir un domaine privé

<http://dtouret.free.fr/droitadm/biens...ition.html>

Un petit extrait du site du Sénat : Concernant le Code Général de la propriété des personnes privées:

[quote:1tiiqbbv]L'article L. 2211-1 du même code définit également le domaine privé des personnes publiques et édicte que quatre catégories de biens relèvent désormais de ce domaine par détermination de la loi, à savoir, les réserves foncières, les chemins ruraux, les bois et forêt soumis au régime forestier et, enfin, les biens immobiliers à usage de bureau, à la condition expresse qu'ils ne forment pas un ensemble indivisible avec des biens immobiliers relevant du domaine public. Par conséquent, les immeubles à usage de bureau relèvent désormais du domaine privé des personnes publiques et sont dès lors aliénables et prescriptibles, sauf lorsqu'ils sont indissociables d'autres biens immobiliers relevant du domaine public. Toutefois, il convient de préciser qu'il a été prévu d'assouplir la règle de l'inaliénabilité du domaine public, en recourant à des modalités de gestion souples et innovantes. Désormais, l'article L. 3112-1 du CGPPP prévoit que « les biens des personnes publiques, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public ».[/quote:1tiiqbbv]

Source : <http://www.senat.fr/basile/visio.do?id=qSEQ060422569>

Par **yanos**, le **24/10/2007** à **12:36**

Salut

Toute petite précision mais très importante. Lorsque l'Etat se comporte comme une personne privée (par exemple en ce qui concerne son domaine privé), l'Etat EST une personne privée sous l'empire du droit commun...

Par **Camille**, le **24/10/2007** à **18:49**

Bonsoir,

Oui, mais il y a un hiatus. Les réserves foncières, les chemins communaux et les bois et forêts sont bien du domaine privé de l'état (ou des communes), mais il y exerce des fonctions de police et de réglementation.

Par **lise.n**, le **25/10/2007** à **08:16**

merci de vos réponse!

pour la présentation je m'appelle lise je viens d'Aix en provence je suis en licence 3 , j'ai 20 ans ... voila

Par **x-ray**, le **25/10/2007** à **19:38**

[quote="yanos":sm9op5s7]Salut

Toute petite précision mais très importante. Lorsque l'Etat se comporte comme une personne privée (par exemple en ce qui concerne son domaine privé), l'Etat EST une personne privée sous l'empire du droit commun...[/quote:sm9op5s7]

Blurps...Tu veux dire l'Etat est une personne publique soumise dans ce cas aux mêmes règles que les personnes privées ? L'Etat n'EST jamais une personne privée...Ou j'ai pas tout compris...

Par **Ryo**, le **05/11/2007** à **18:36**

Je remonte ce topic ma question étant en rapport avec l'opening.

Je vais rendre un devoir ce soir sur la domanialité publique et je viens de m'apercevoir d'une question que j'avais mal appréhendée (mal lu quoi!!)

La personne privée peut elle avoir un domaine privée ? (j'avais lu avoir une propriété privée) blop...

Je sais que la personne privée ne peut pas avoir de domaine public (CE 19 mars 1965) Qu'en est il du domaine privée ? Assimilé au domaine public ?

J'avoue que je suis perplexe...

Merci (comme d'habitude) pour vos éclaircissements

Par **Camille**, le **06/11/2007** à **12:41**

Bonjour,

A mon humble avis, je ne crois pas qu'on fasse de distinction entre "domaine" et "propriété" au sens de "domaine public ou privé" et "propriété publique ou privée". Si c'est ça la question.